



Montpellier, le 23 janvier 2012

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Montpellier  
Chancelier des universités

à

Monsieur le Président de l'Université de Montpellier I  
Monsieur le Président de l'Université de Montpellier II  
Monsieur le Président de l'Université Montpellier III  
Monsieur le Président de l'Université de Perpignan  
Monsieur le Directeur du Conservatoire National des Arts et Métiers.  
(CNAM) de Montpellier

Monsieur le Directeur de l'École Nationale Supérieure  
de Chimie (E.N.S.C.M.) de Montpellier

Monsieur le Directeur de l'Institut Universitaire  
de Formation des Maîtres de Montpellier

Mesdames et Messieurs les Délégués Académiques  
à la Formation Continue

Monsieur le Délégué Académique à l'Enseignement Technique,  
à l'Apprentissage et à l'Insertion

Monsieur le Délégué Régional de l'O.N.I.S.E.P

Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des services départementaux de l'Éducation Nationale  
de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZERE,  
des PYRENEES ORIENTALES

Monsieur le Directeur du Centre de Documentation Pédagogique  
Monsieur le Directeur du Centre Régional des Oeuvres Universitaires

et Scolaires

Mesdames et Messieurs les Chefs de Division du Rectorat

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information  
et d'Orientation

Messieurs les Présidents des GRETA de l'Académie de Montpellier

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement Support des Greta  
de l'Académie de Montpellier

**Délégation académique  
à la formation Continue**

465 rue Alfred Nobel  
Parc du Millénaire  
34935 Montpellier cedex 9  
04.67.15.82.82

Affaire suivie par  
Michel RAVITSKY  
Téléphone  
04.67.15.82.92  
Télécopie  
04.67.15.82.58  
courriel  
dafco@ac-montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

**Objet :** Recrutement de Conseillers en Formation Continue

**Référence :** Décret n°90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990)

Note de service n°90-129 du 14 juin 1990 (BO n°25 du 21 juin 1990)

J'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de la prochaine rentrée scolaire 2012-2013, la procédure de recrutement de Conseillers en Formation Continue est engagée. Un certain nombre de postes sont susceptibles d'être vacants dans plusieurs des 14 Greta de l'Académie et à la Délégation Académique à la Formation Continue.

## I - LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

### 1.1. DEFINITION

Agents de développement de la Formation Continue, les Conseillers en Formation Continue sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de Formation Continue de l'Éducation Nationale, en fonction de l'analyse, à laquelle ils concourent, du besoin économique et social de formation.

Les Conseillers en Formation Continue assurent un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et les partenaires externes.

L'activité des Conseillers en Formation Continue est diverse ; elle s'organise autour des grands axes qui font la spécificité de la fonction :

- l'analyse de l'environnement économique et social et des besoins de formation d'adultes dans cet environnement,
- la négociation de projets avec les partenaires publics et privés,
- la conception de nouveaux dispositifs de formation ou de modes d'organisation de l'offre mieux adaptés, de nouvelles formes de pédagogie,
- l'animation interne au système éducatif pour la bonne mobilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation des opérations,
- La promotion de l'offre de l'Éducation Nationale
- Le conseil en formation auprès des divers partenaires.

### 1.2. EXERCICE de la FONCTION

Les missions des Conseillers en Formation Continue s'exercent généralement au niveau local auprès d'un GRETA. Elles peuvent aussi s'exercer au niveau départemental ou académique ou combiner ces différents aspects ; elles peuvent être de portée générale ou au contraire spécialisées, notamment par rapport à un secteur professionnel donné ou à un type d'intervention particulier.

## II- LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

La situation administrative des Conseillers en Formation Continue, d'abord pendant l'année probatoire durant laquelle ils bénéficieront d'une formation les préparant à leurs fonctions, puis dans l'exercice des missions qui leur sont confiées par le Recteur après confirmation, est définie par le Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 et la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990) auxquels je vous invite à vous reporter.

## III - LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

### 3.1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature :

- ➔ les personnels d'inspection, les personnels de direction ou d'administration de catégorie A, les personnels enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation.

- Les fonctionnaires titulaires de l'État, des Collectivités territoriales et des Établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, ou à un emploi de catégorie A. Pour exercer les fonctions de conseillers en formation continue, ces personnels devront être détachés dans un des corps mentionnés à l'alinéa précédent, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les statuts de ces corps.
- Il pourra être fait appel à des candidats non titulaires ou extérieurs à l'Éducation nationale, ayant une grande expérience de la formation d'adultes. Ces candidats auront alors le statut de personnel contractuel.

### **3.2. PROCEDURE DE RECRUTEMENT**

La procédure de recrutement se déroule au niveau académique.

**\* Elle comporte trois phases :**

→ **Une présélection** sur dossier

→ Les candidats retenus sur dossier seront convoqués à l'épreuve suivante : **une épreuve écrite** qui se déroulera le **Mercredi 2 mai 2012, de 9h00 à 12h00 à la Délégation Académique à la Formation Continue (DAFCO), à Montpellier** (les Conseillers en Formation Continue en poste sont dispensés de l'épreuve écrite).  
Les personnes dont la candidature aura été jugée recevable seront convoquées à l'épreuve suivante.

→ **Un entretien approfondi.**

Les candidats sélectionnés recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure de cet entretien.

Je précise dès maintenant que ces entretiens d'une durée d'une demi-heure environ chacun se dérouleront sur une période de deux jours : **les jeudi 14 et vendredi 15 juin 2012, de 8h00 à 17h30 à la DAFCO de Montpellier. Les frais de déplacement sont à la charge des candidats.**

**\* Les critères de choix sont les suivants :**

La capacité à s'adapter à la diversité des missions susceptibles d'être confiées au Conseiller en Formation Continue, c'est-à-dire :

- analyser des situations, opérer des synthèses et piloter des projets,
- animer des équipes, négocier, communiquer, nouer des relations constructives avec leur environnement,
- s'adapter au changement et innover,
- concevoir des dispositifs,
- conceptualiser à partir de leurs expériences.

→ Par ailleurs, un bon niveau de connaissances générales et une réussite incontestée dans l'activité professionnelle sont indispensables au candidat.

→ La pratique de langues étrangères peut être un élément positif supplémentaire.

Une expérience réussie dans le monde professionnel, une participation active à la vie associative, une bonne implication dans le tissu local ainsi qu'une pratique antérieure active dans la Formation Continue sont des éléments qui pourront également être pris en considération pour l'appréciation des candidatures.

**\* Établissement de la liste d'aptitude**

Après consultation de la Commission Consultative compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue prévue le **Mardi 26 juin 2012**, le Recteur arrête la liste d'aptitude annuelle.

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseillers en formation continue n'étant valable que pour un an, les candidats auxquels il n'aura pas été proposé de poste devront obligatoirement renouveler leur candidature l'année suivante.

#### IV – TRANSMISSION des DOSSIERS de CANDIDATURE

Les dossiers de candidature pourront être téléchargés sur le site internet [www.gretalr.com](http://www.gretalr.com) , demandés par téléphone au 04.67.15.82.92 (Mme JEAN Sylvette) ou retirés à l'adresse suivante :

Académie de Montpellier  
DELEGATION ACADEMIQUE à la FORMATION CONTINUE  
465 Rue Alfred NOBEL  
Parc du Millénaire  
34000 - MONTPELLIER

Les dossiers seront à compléter **en deux exemplaires** et devront parvenir :

→ **l'un directement par le candidat au :**

RECTORAT  
DELEGATION ACADEMIQUE à la FORMATION CONTINUE  
31 rue de l'Université  
34064 - MONTPELLIER Cédex 2

(adresse administrative)

au plus tard le **lundi 26 mars 2012** , le cachet de la poste faisant foi.  
Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire.

→ **L'autre, par la voie hiérarchique, REVETU IMPERATIVEMENT :**

**Pour les personnels Éducation Nationale :**

- de l'avis du Chef d'Établissement (ou du Chef de Service) et de l'Inspecteur de spécialité.

**Pour les personnels hors Éducation Nationale :**

- de l'avis du responsable de la structure

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements pourront s'adresser à la Délégation Académique à la Formation Continue - TEL. : 04.67.15.82.77 (Mme DUBOURG Blandine, Conseillère en Formation Continue) ; 04.67.15.82.92 (Mme Sylvette JEAN, secrétariat DAFCO)

J'attache la plus grande importance à ce que cette circulaire soit communiquée DE TOUTE URGENCE (étant donné les délais impartis) A TOUT LE PERSONNEL concerné placé sous votre autorité.

  
Christian PHILIP